



**PRÉFET
DU MORBIHAN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N° • 56-2024-010**

PUBLIÉ LE 6 FÉVRIER 2024

Sommaire

5601_Préfecture et sous-préfectures / Service de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial SCoPPAT

- 56-2024-02-05-00005 - Arrêté préfectoral du 5 février 2024 accordant délégation de signature au commissaire général de police Philippe MIZINIAK, directeur départemental de la police nationale du Morbihan, pour les sanctions de l'avertissement et du blâme (1 page) Page 3
- 56-2024-02-05-00004 - Arrêté préfectoral du 5 février 2024 accordant délégation de signature au commissaire général de police Philippe MIZINIAK, directeur départemental de la police nationale du Morbihan, en matière d'ordonnancement secondaire (1 page) Page 4
- 56-2024-02-05-00002 - Arrêté préfectoral du 5 février 2024 accordant délégation de signature au commissaire général de police Philippe MIZINIAK, directeur départemental de la police nationale du Morbihan, pour l'établissement des conventions relatives à la facturation des prestations fournies par les services d'ordre (1 page) Page 5
- 56-2024-02-05-00003 - Arrêté préfectoral du 5 février 2024 accordant délégation de signature au commissaire général de police Philippe MIZINIAK, directeur départemental de la police nationale du Morbihan, pour les habilitations et agréments de sûreté de la zone civile de l'aérodrome de Lorient / Lann-Bihoué (1 page) Page 6
- 56-2024-02-05-00006 - Arrêté préfectoral du 5 février 2024 portant délégation de signature au commissaire général de police Philippe MIZINIAK, directeur départemental de la police nationale du Morbihan, pour la saisie des demandes d'achat et la certification du service fait dans l'application Chorus-Formulaires, pour le paiement des dépenses par carte achat et la validation des frais de mission dans l'application Chorus-DT (1 page) Page 7
- 56-2024-02-05-00007 - Arrêté préfectoral du 5 février 2024 portant délégation de signature, en matière d'ordonnancement secondaire, aux agents porteurs de carte achat (2 pages) Page 8

5602_Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) / Direction

- 56-2024-02-02-00001 - Décision de subdélégation de signature du directeur départemental des territoires et de la mer à ses services. (11 pages) Page 10

5602_Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) / Service eau, biodiversité et risques (SEBR)

- 56-2024-02-05-00009 - Arrêté préfectoral portant délimitation des zones d'éligibilité à la mesure de protection des troupeaux contre la prédation par le loup (Canis lupus) dans le département du Morbihan (cercle 2 et 3) pour l'année 2024 (2 pages) Page 21

5618 - Etablissements sanitaires et sociaux du Morbihan / EPSM Morbihan de Saint-Avé

- 56-2024-02-05-00001 - EPSM Morbihan St AVE _ Avis de concours externe du 5 février 2024 pour le recrutement d'un animateur (1 page) Page 23

**Arrêté accordant délégation de signature au commissaire général de police Philippe MIZINIAK,
directeur départemental de la police nationale du Morbihan,
pour les sanctions de l'avertissement et du blâme**

Le préfet du Morbihan
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

- VU** la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU** la loi n° 95.73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;
- VU** le décret n° 73.145 du 08 février 1973 relatif aux sanctions disciplinaires dans la police nationale ;
- VU** le décret n° 73.838 du 24 août 1973 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;
- VU** le décret 84-961 du 25 octobre 1984 modifié relatif à la procédure disciplinaire concernant les fonctionnaires de l'Etat ;
- VU** le décret n° 86.592 du 18 mars 1986 portant code de déontologie de la police nationale ;
- VU** le décret n° 95-654 du 09 mai 1995 fixant dispositions communes applicables aux fonctionnaires actifs des services de la police nationale ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret du 20 juillet 2022 nommant M. Pascal BOLOT, préfet du Morbihan ;
- VU** l'arrêté du 06 juin 2006 portant règlement général d'emploi de la police nationale ;
- VU** l'arrêté du 1^{er} décembre 2023 portant nomination de M. Philippe MIZINIAK, commissaire général, en qualité de directeur départemental de la police nationale du Morbihan et chef de la circonscription de police nationale de Vannes à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
- SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture du Morbihan ;

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Philippe MIZINIAK, directeur départemental de la police nationale du Morbihan, en ce qui concerne les sanctions de l'avertissement et du blâme, susceptibles d'être prononcées à l'encontre :

- des gradés et gardiens de la paix,
- des personnels techniques et scientifiques de catégorie C,

affectés à la direction départementale de la police nationale du Morbihan et dans les circonscriptions de police nationale de Vannes et de Lorient.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan et le directeur départemental de la police nationale du Morbihan, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Vannes, le **05 FEV. 2024**

Le préfet,


Pascal BOLOT

**Arrêté accordant délégation de signature au commissaire général de police M. Philippe MIZINIAK,
directeur départemental de la police nationale du Morbihan
en matière d'ordonnancement secondaire**

Le préfet du Morbihan
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 1982-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 4 ;

VU le décret n° 1962-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 1993-1031 du 31 août 1993 portant création et organisation des directions départementales de la sécurité publique ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;

VU le décret du 20 juillet 2022 nommant M. Pascal BOLOT, préfet du Morbihan ;

Vu l'arrêté du 1^{er} décembre 2023 portant nomination de M. Philippe MIZINIAK, commissaire général, en qualité de directeur départemental de la police nationale du Morbihan et chef de la circonscription de police nationale de Vannes à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Morbihan ;

ARRÊTÉ

Article 1er : Délégation de signature est donnée à M. Philippe MIZINIAK, directeur départemental de la police nationale du Morbihan, à l'effet de signer, dans le domaine de ses attributions, les actes et pièces relatifs aux opérations de dépenses du ministère de l'Intérieur (programme 176, UO20, article de regroupement 02, action 20) dans la limite maximale du seuil de 100 000 € pour ce qui concerne les marchés publics et de 23 000 € pour ce qui concerne les conventions et à transmettre celles-ci au mandatement.

Article 2 : La présente délégation de signature s'applique aux matières énumérées ci-dessus ; en cas de modification de la nomenclature budgétaire, elle continuera à s'appliquer aux mêmes matières dans leur nouvelle référence budgétaire.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan et le directeur départemental de la police nationale du Morbihan, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur régional des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille et Vilaine et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Vannes, le

05 FEV. 2024

Le préfet,



Pascal BOLOT

**Arrêté accordant délégation de signature au commissaire général de police Philippe MIZINIAK,
directeur départemental de la police nationale du Morbihan,
pour l'établissement des conventions relatives à la facturation des prestations fournies
par les services d'ordre**

Le préfet du Morbihan
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

VU le décret n° 1997-199 du 5 mars 1997 modifié relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie ;

VU le décret n° 2008-252 du 12 mars 2008 modifié relatif à la rémunération de certains services rendus par le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

VU le décret n° 2010-1295 du 28 octobre 2010 modifiant le décret n° 1997-199 du 5 mars 1997 ;

VU le décret n° 2010-1298 du 28 octobre 2010 portant attribution de produits au budget du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

VU le décret du 20 juillet 2022 nommant M. Pascal BOLOT, préfet du Morbihan ;

VU l'arrêté du 28 octobre 2010 fixant le montant des remboursements de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie ;

VU l'arrêté du 28 octobre 2010 portant application de l'article 2 du décret n° 1997-199 du 5 mars 1997 modifié et de l'article 1 du décret n° 2008-252 du 12 mars 2008 modifié ;

VU l'arrêté du 1^{er} décembre 2023 portant nomination de M. Philippe MIZINIAK, commissaire général, en qualité de directeur départemental de la police nationale du Morbihan et chef de la circonscription de police nationale de Vannes à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Morbihan ;

ARRÊTE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à M. Philippe MIZINIAK, directeur départemental de la police nationale du Morbihan, en ce qui concerne l'établissement des conventions relatives à la facturation des prestations fournies par les services de police aux organisateurs de manifestations.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan et le directeur départemental de la police nationale du Morbihan, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Vannes, le **05 FEV. 2024**

Le préfet,


Pascal BOLOT

**Arrêté accordant délégation de signature à M. Philippe MIZINIAK,
commissaire général de police, directeur départemental de la police nationale du Morbihan,
pour les habilitations et agréments de sûreté de la zone civile de l'aérodrome de Lorient / Lann-Bihoué**

Le préfet du Morbihan
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

VU les règlements européens et les textes s'appliquant à la sûreté des aéroports civils de l'Union Européenne ;

VU le code des transports ;

VU le code de l'aviation civile ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 20 juillet 2022 nommant M. Pascal BOLOT, préfet du Morbihan ;

VU la circulaire NOR DEVA 1006222C du 14 mai 2010 relative à la délivrance des titres de circulation des personnes dans la zone réservée des aérodromes ;

VU l'arrêté ministériel du 8 août 2014 portant modification de l'arrêté du 11 septembre 2013 relatif aux mesures de sûreté de l'aviation civile ;

VU l'arrêté du 1^{er} décembre 2023 portant nomination de M. Philippe MIZINIAK, commissaire général, en qualité de directeur départemental de la police nationale du Morbihan et chef de la circonscription de police nationale de Vannes à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Considérant la facilitation apportée dans la délivrance des habilitations et agréments de sûreté en zone civile de l'aérodrome de Lorient, par la délégation de signature aux services de police compétents ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Morbihan ;

ARRÊTÉ

Article 1er : Délégation est donnée à M. Philippe MIZINIAK, directeur départemental de la police nationale du Morbihan, à l'effet de signer les habilitations pour l'accès en zone de sûreté à accès réglementé de la zone civile de l'aérodrome de Lorient / Lann-Bihoué, à l'exception des décisions de refus qui restent soumises à la signature du préfet.

Article 2 : Délégation est donnée à M. Philippe MIZINIAK, directeur départemental de la police nationale du Morbihan, à l'effet de signer les doubles agréments des agents de sûreté, à l'exception des décisions de refus qui restent soumises à la signature du préfet.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan et le directeur départemental de la police nationale du Morbihan, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Vannes, le **05 FEV. 2024**

Le préfet,


Pascal BOLOT



**PRÉFET
DU MORBIHAN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de la police nationale**

Arrêté portant délégation de signature au commissaire général Philippe MIZINIAK, directeur départemental de la police nationale du Morbihan, pour la saisie des demandes d'achat et la certification du service fait dans l'application Chorus-Formulaires, pour le paiement des dépenses par carte achat et la validation des frais de mission dans l'application Chorus-DT

LE PRÉFET DU MORBIHAN
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Pascal BOLOT en qualité de préfet du Morbihan ;

Vu l'arrêté du 18 septembre 2023 portant promotion de M. Philippe MIZINIAK au grade de commissaire général de police ;

Vu l'arrêté du 1^{er} décembre 2023 portant nomination de M. Philippe MIZINIAK en qualité de directeur départemental de la police nationale du Morbihan et chef de la circonscription de police nationale de Vannes à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Morbihan ;

ARRÊTÉ :

Article 1^{er} : Délégation en matière d'ordonnancement secondaire est donnée à M. Philippe MIZINIAK, directeur départemental de la police nationale du Morbihan, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, tous actes comptables, pièces justificatives de dépenses et de recettes, états de créances, ainsi que pour la validation des demandes d'achat et la constatation du service fait dans l'application Chorus-Formulaires et pour le paiement par carte achat de dépenses imputées sur le budget de fonctionnement de son service (BOP 176).

Article 2 : Délégation est également donnée à M. Philippe MIZINIAK pour la validation des ordres de mission et des états de frais de déplacement dans l'application Chorus-DT.

Article 3 : M. Philippe MIZINIAK est autorisé à subdéléguer à des personnels placés sous son autorité, dans le cadre de leurs compétences et fonctions, tout ou partie des attributions mentionnées aux articles 1^{er} et 2, par arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan et le directeur départemental de la police nationale du Morbihan, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Vannes, le
Le préfet,

05 FEV. 2024


Pascal BOLOT



**PRÉFET
DU MORBIHAN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service de la coordination des politiques publiques
et de l'appui territorial
Bureau de la coordination générale**

Arrêté préfectoral
portant délégation de signature, en matière d'ordonnancement secondaire,
aux agents porteurs de carte achat,

Le préfet du Morbihan
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Pascal BOLOT, préfet du Morbihan ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2020 portant organigramme de la préfecture et des sous-préfectures ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Morbihan ;

ARRÊTE :

Article 1 : délégation de signature est accordée aux personnes figurant dans la liste ci-après afin d'utiliser, dans le cadre de leurs attributions et compétences, une carte d'achat nominative.

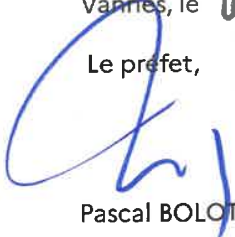
| Nom du titulaire | Prénom du titulaire | BOPS concernés |
|------------------|---------------------|----------------|
| BOLOT | PASCAL | 354 |
| CONCIATORI | MARIE | 354 |
| DESHAYES | SEBASTIEN | 354 |
| DUPLENNE | MARIE ODILE | 354 |

Place du Général de Gaulle
56019 Vannes Cedex
Tél : 02 97 54 84 00
www.morbihan.gouv.fr

1

| | | |
|--------------|-------------|----------------------|
| FERRERE | PHILIPPE | 354 |
| JOANNIC | ALAIN | 354 |
| LATINIER | MARTINE | 354, 206, 181 et 162 |
| LELAY | BERTRAND | 354 |
| LIETARD | CLAIRE | 354 |
| ROLLAND | BAPTISTE | 354 |
| GUILLOTIN | CHRISTOPHE | 354, 206, 181 et 162 |
| KERSUZAN | PAULETTE | 354, 206, 181 et 162 |
| LARMET | JOHN | 354, 206, 181 et 162 |
| LE CADRE | BERTRAND | 354 |
| LE COURTOIS | JEAN YVES | 354 |
| LE GAL | PASCAL | 354 |
| LE LEUCH | ERIC | 354 |
| LUCO | FREDERIC | 354 |
| OGOR-GRENIER | HELENE | 354, 206, 181 et 162 |
| DEVIS | JEAN-PASCAL | 354 |
| ESCAFRE | MATHIEU | 354 |
| MALIFARGE | SABRINA | 354 |
| DUWOYE | CYRIL | 354 |
| JARLEGAND | STEPHANE | 354 |
| WENCKER | MARIE | 354 |
| DUVAL | CATHERINE | 354 |
| PELLERIN | PHILIPPE | 354 |
| RODRIGUEZ | JUAN | 354 |
| PICON | ANNAÏG | 354 |
| EVIN | ANTHONY | 354 |
| CLEDIERE | PHILIPPE | 354 |

Article 2: le secrétaire général de la préfecture du Morbihan et les personnes sus-mentionnées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Vannes, le 05 FEV. 2024
Le préfet,

Pascal BOLOT



**PRÉFET
DU MORBIHAN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

DECISION de subdélégation de signature du directeur départemental
des territoires et de la mer à ses services

du 2 février 2024

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Pascal BOLOT, préfet du Morbihan ;

Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur du 28 novembre 2019 nommant M. Mathieu ESCAFRE, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 août 2022 portant délégation de signature à M. Mathieu ESCAFRE en matière d'affaires générales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 août 2022 portant délégation de signature à M. Mathieu ESCAFRE en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses, imputées aux titres 2, 3, 5 et 6 du budget de l'Etat ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2023 portant organisation de la direction départementale des territoires et de la mer du Morbihan ;

Le directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan;

DECIDE

Article 1 : la délégation de signature donnée, par les arrêtés préfectoraux du 11 août 2022 à M. Mathieu Escafre, peut également, sous sa responsabilité, être exercée, pour l'ensemble des matières figurant dans ces arrêtés, par :

- M. Eric HENNION, directeur adjoint,
- M. Jean-Pascal DEVIS, directeur adjoint, délégué à la mer et au littoral du Morbihan

Article 2 : la délégation de signature définie à l'article 1 donnée à M. Escafre peut également, sous la responsabilité de leur supérieur hiérarchique, être exercée par les agents désignés ci-après dans le cadre de leurs attributions respectives.

| Cabinet de direction | | |
|---|------------------------|--|
| Mme | Sabrina MALIFARGE | cheffe de cabinet de direction |
| Mme | Sylvie OGOR-MEZZOUG | Adjointe à la cheffe de cabinet et cheffe de l'unité éducation routière |
| Service eau, biodiversité, risques | | |
| M. | Jean François CHAUVET | chef du service eau, biodiversité, risques |
| Mme | Frédérique ROGER-BUÏS, | adjointe au chef de service eau, biodiversité, risques et responsable de la mission inter-service de l'eau et de la nature (MISEN) |
| Service urbanisme habitat construction | | |
| M. | Jean-Matthieu HOUPE | Chef de service urbanisme habitat construction |
| Mme | Audrey GATIGNOL | Adjointe au chef de service urbanisme habitat construction |
| Mme | Christine BERQUEZ | adjointe au chef de service urbanisme habitat construction et chef de l'unité politique de l'habitat et renouvellement urbain |
| Service du territoire et agriculture | | |
| Mme | Isabelle MARZIN | cheffe du service territoire et agriculture |
| M. | Cédric DEFERNEZ | adjoint à la cheffe de service territoire et agriculture et chef de l'unité aides agricoles PAC, |
| | | |

| Services activités maritimes | | |
|--------------------------------------|-------------------|--|
| M. | Bruno POTIN | chef du service activités maritimes, |
| M. | Yann GUILLOU | adjoint au chef de service activités maritimes |
| Service aménagement mer et littoral, | | |
| M. | Vassilis SPYRATOS | chef du service aménagement mer et littoral, |
| M. | Yannick MESMEUR | adjoint au chef de service aménagement mer et littoral et chef de l'unité cultures marines |
| Mme | Sandrine PERNET | adjointe au chef de service aménagement mer et littoral et cheffe de l'unité domaine public maritime |

Article 3 : une délégation de signature est donnée aux chefs d'unité ou agents désignés dans les 4 annexes parties intégrantes de la présente décision, à l'effet de signer, sous la responsabilité de leur supérieur hiérarchique, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les décisions ou documents se rapportant aux pouvoirs détaillés dans ces annexes.

Article 4 : la délégation de signature définie à l'article 1 donnée à M. Mathieu Escafre peut également, sous sa responsabilité, être exercée par les agents désignés ci-après, en leur qualité de cadre d'astreinte de la DDTM, pour signer toutes décisions nécessaires durant cette période, notamment en matière de :

- Dérogations aux interdictions de circulation des véhicules de transport de marchandises de plus de 7,5 T
- Conditions sanitaires de production et de mise sur le marché des coquillages vivants : Interdictions temporaires d'exploitation d'une zone conchylicole contaminée.
- Déroutement de navires en raison d'un constat d'infraction grave à la réglementation des pêches : ordres de déroutement, réquisitions d'interprètes, saisies conservatoires, requêtes en confirmation de saisie, main-levées de saisie
- validation des opérations enregistrées sur les applications Chorus pour tous les BOP hors 354 à :
 - madame Patricia DOLLE, coordinatrice budgétaire au cabinet de direction,
 - madame Béatrice CARLET, assistante du service activités maritimes
- signature des pièces comptables relatives à la liquidation et à l'ordonnancement des dépenses hors application Chorus pour tous les BOP et hors BOP 354 à :
 - madame Patricia DOLLE, coordinatrice budgétaire au cabinet de direction,
 - madame Béatrice CARLET, assistante du service activités maritimes
- donner les ordres de payer au comptable public y compris sous Chorus formulaire hors BOP 354 à :
 - madame Patricia DOLLE, coordinatrice budgétaire au cabinet de direction,
 - madame Béatrice CARLET, assistante du service activités maritimes

| | | |
|-----|------------------------|---|
| M. | Jean-François CHAUVET | chef du service eau biodiversité risques |
| M. | Jean-Matthieu HOUPE | chef du service urbanisme habitat construction |
| Mme | Isabelle MARZIN | cheffe du service du territoire et agriculture |
| M. | Bruno POTIN | chef du service activités maritimes |
| M. | Vassilis SPYRATOS | chef du service aménagement mer et littoral, |
| Mme | Sabrina MALIFARGE | Cheffe de cabinet |
| Mme | Frédérique ROGER-BUÏS, | adjointe au chef de service eau biodiversité risques |
| M. | Yann GUILLOU | adjoint au chef de service activités maritimes |
| M. | Yannick MESMEUR | adjoint au chef de service aménagement mer et littoral, |
| Mme | Sandrine PERNET, | adjointe au chef de service aménagement mer et littoral |
| M. | Michel MARIA | Délégué territorial |
| Mme | Nathalie MORVAN | Déléguée territoriale |
| Mme | Anne BOURGIN | Déléguée territoriale |

Article 5 : l'agent expressément désigné pour assurer l'intérim d'un service, d'une unité ou d'un site exerce les mêmes délégations de signature que l'agent qu'il remplace.

Article 6 : Délégation d'ordonnancement est donnée à l'effet d'engager les dépenses de la DDTM du Morbihan par carte d'achat dans la limite des plafonds qui leur ont été attribués et d'en contrôler l'utilisation pour les BOP métiers à :

- madame Patricia DOLLE, coordinatrice budgétaire au cabinet de direction,
- madame Béatrice CARLET, assistante du service activités maritimes

Toutes les délégations de signature antérieures et toutes les dispositions contraires à la présente décision sont abrogées, à compter de la publication au recueil des actes administratifs de la présente décision.

Fait à Vannes le 2 février 2024

Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires
et de la mer,

Mathieu ESCAFRE

ANNEXE 1 : subdélégation de signature aux agents dans le cadre de leurs attributions et compétences

| POUR LES MATIERES SUIVANTES | | |
|---|--|---|
| PARAGRAPHE I : ADMINISTRATION GENERALE | | |
| I-A | Congés | |
| | <p>a – octroi des congés définis en l'article 34 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée par la loi n° 2012-1404 du 17 décembre 2012 – art. 94.</p> <p>b – octroi des autorisations d'absence définies par le courrier des services du premier ministre du 11 octobre 2011 relative à du temps de travail dans les directions départementales interministérielles.</p> <p>c - octroi aux agents <u>non titulaires</u> de l'organisation Etat des congés annuels</p> | Les Chefs de service, les chefs d'unité, les responsables hiérarchiques |

| PARAGRAPHE II : ROUTES ET TRANSPORTS TERRESTRES | | |
|--|---|--------------------|
| II-A | Exploitations des routes | |
| II-A-1 | Dérogations aux interdictions de circulation des véhicules de transport de marchandises de plus de 7,5 T | Thierry PELLIZZARI |
| II-B | Transports terrestres | |
| II-B.1 | <p>A – SNCF</p> <ul style="list-style-type: none"> • Affaires domaniales • Classement et équipement des passages à niveau • Police des services publics de transport ferroviaire • Alignement | Thierry PELLIZZARI |
| II-C | Commission départementale sécurité routière (CDSR) | Thierry PELLIZZARI |
| | A – Manifestations sportives et agrément des gardiens et des installations de fourrière | Eric DAVID |
| | B – Sujets relatifs à la sécurité routière | |

| PARAGRAPHE III : MER ET LITTORAL | | |
|---|---|---|
| III – A | Gestion du domaine public maritime | |
| III-A.1 | Actes d'administration du domaine public maritime, à l'exception des actes non délégués par le préfet : | David FOURNIER |
| | Actes liés à la gestion du cadastre conchylicole : accusé de réception des demandes d'autorisation d'exploitation de cultures marines. | Isabelle NUZILLAT Yann DUMONT Olivier BORDIER Yann-Vari MANDARD Erwan LE BER |
| | Actes liés à la procédure d'instruction des dossiers de cultures marines : demandes d'avis consultations administratives. | Isabelle NUZILLAT |
| | Autres actes liés à la gestion du cadastre conchylicole | Isabelle NUZILLAT |
| III-A.2 | Autorisation d'occupation temporaire sur le domaine public maritime | David FOURNIER |
| III-A.3 | Actes liés à la servitude de passage des piétons sur le littoral | Pierre-Yves MORVAN |
| III-A.4 | <p>Conditions zoo sanitaires de production des coquillages :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Autorisations de reparcage de coquillages, • Autorisations de transport de coquillages • Autorisations de transfert de coquillages (reparcage ou épuration sur le territoire national) | Isabelle NUZILLAT Yann-Vari MANDARD Yann DUMONT Olivier BORDIER Erwann LE BER |
| III-B | Activités maritimes | |
| III-B.1 | <p>Pêche à pied</p> <p>Délivrance du permis de pêche à pied à titre professionnel</p> <p>Délivrance des autorisations de pose des filets fixes dans la zone de balancement des marées</p> | Anne-Chantal NICOL Colette LE LEUCH Florence LOPEZ LE GOFF |
| III-B.2 | Délivrance des livrets professionnels maritimes | Marie CAMENEN AUDDO Anne LE GUYADER |

| | | |
|--|--|---|
| III-B.3 | Délivrance des certificats d'enregistrement des navires de plaisance à usage personnel et usage de formation | Delphine TERRIER Guylaine JAFFRE Anne BREHAUT Marie CAMENEN AUDO Mickaël JANNIER Béatrice CARLET Dorothee TIMMERMANS Sylvie BOCAGE |
| III-B.4 | Délivrance du certificat d'enregistrement des navires professionnels | Marie CAMENEN AUDO Solenn RIOUAL Stéphane PATISSIE Anne LE GUYADER |
| III-B.5 | Suspension des permis plaisance | Mickaël JANNIER Anne-Chantal NICOL Pascale NAHELOU Yves-Marie QUERO Christophe MANNIER Dorothee TIMMERMANS Sylvie BOCAGE |
| III-B.6 | Délivrance des permis plaisance | Marie CAMENEN AUDO Mickaël JANNIER Anne BREHAUT Dorothee TIMMERMANS Sylvie BOCAGE |
| III-B.7 | Délivrance des autorisations d'utilisation d'un engin flottant pour la chasse maritime | Anne-Chantal NICOL |
| III-B.8 | Décisions portant réservation de nom et de numéros immatriculation provisoire des navires de professionnel ("fiches matricules") | Marie CAMENEN-AUDO Anne LE GUYADER Solenn RIOUAL Stéphane PATISSIER |
| PARAGRAPHE IV : CONSTRUCTION - LOGEMENT | | |
| IV-A | Logement | |
| IV-A.1 | <ul style="list-style-type: none"> Logements locations temporaires Annulations, prorogations et validité Décisions de maintien Décisions de transfert | Solène PIRIOU |
| IV-A.2 | Régime des opérations d'accession à la propriété aidée comportant un contrat de location-accession à la propriété immobilière. | Solène PIRIOU |
| IV-A.3 | Prêts conventionnés des banques et établissements financiers pour la construction, l'acquisition, l'amélioration et l'agrandissement de logements | Solène PIRIOU |
| IV-A.4 | Concours financier de l'Etat pour la suppression de l'insalubrité par travaux <ul style="list-style-type: none"> Dérogations Paiements Autorisation de location | Solène PIRIOU |
| IV-A.5 | Subventions et prêts pour la construction, l'acquisition et l'amélioration de logements locatifs aidés <ul style="list-style-type: none"> Décisions relatives à l'implantation des projets à l'exclusion de celles concernant les dossiers pour lesquels des instructions ont été données de les soumettre à un examen préalable ou à une signature du préfet Décisions de financement | Solène PIRIOU |
| IV-A.6 | Subventions relatives à l'amélioration des logements locatifs sociaux : <ul style="list-style-type: none"> Décisions de financement à l'exclusion des notifications Décisions d'agrément pour la réalisation de travaux d'amélioration, de transformation ou d'aménagement de logements locatifs sociaux conventionnés bénéficiant du taux de T.V.A. réduit | Solène PIRIOU |
| IV-A.7 | Règles générales de construction de bâtiments : <ul style="list-style-type: none"> possibilités de dérogations aux dispositions générales | Solène PIRIOU |
| IV-A.8 | Conventions conclues avec l'Etat en application des dispositions de l'article L 351-2 à 5 du code de la construction et de l'habitation. | Solène PIRIOU |
| IV-A.9 | Autorisation de versement de l'aide personnelle au logement en tiers payant dans les cas de sous-location | Solène PIRIOU |
| IV-A.10 | Agrément des bailleurs pour les autoriser à construire en prêt social location accession (PSLA) ; | Solène PIRIOU |
| PARAGRAPHE V : AMENAGEMENT ET URBANISME | | |
| V-A | Application du droit au sol | |
| V-A.1 | Certificat d'urbanisme <ul style="list-style-type: none"> Délivrance de l'acte sauf dans le cas du e) de l'article R 422-2 du code de l'urbanisme. | Karine BOUXIN |

| | | |
|--------------------------------------|---|--|
| V-A.2 | Les actes de gestion suivants : <ul style="list-style-type: none"> • lettre de majoration de délais d'instruction, • demande de pièces complémentaires | Karine BOUXIN |
| V-A.3 | Les décisions sur déclaration préalable, à l'exception du e) du R 422-2 du code de l'urbanisme. | Karine BOUXIN |
| V-A.4 | Achèvement des travaux <ul style="list-style-type: none"> • Décision de contestation de la déclaration • Mise en demeure de déposer un dossier modificatif ou de mettre les travaux en conformité • Attestation prévue à l'article R.462-10 du code de l'urbanisme. | Karine BOUXIN |
| V-A.5 | Avis prévus par l'article L.422-5 du code de l'urbanisme <ul style="list-style-type: none"> • Délivrance de l'avis lorsqu'il est favorable | Karine BOUXIN |
| PARAGRAPHE VI : ENVIRONNEMENT | | |
| VI-A | <p>Code de l'environnement :</p> <p><u>Police de l'eau</u>, à l'exclusion des actes relevant du régime d'autorisation (art L. 214-1 à 6 du code de l'environnement).</p> <p><u>Transactions pénales</u> mises en œuvre au titre des articles L 173-12, R 173-1 à R 173-4</p> <p><u>Partie réglementaire</u> - Livre II - Titre Ier - eaux et milieux aquatiques - section 3 - sous section 3: zones vulnérables aux pollutions par les nitrates</p> <p><u>Pêche</u>: autorisation de capture, transport ou vente de poissons, à des fins sanitaires, scientifiques et écologiques au titre des articles L.436-9 et R.432-6 à R.432-11 du code de l'environnement). <ul style="list-style-type: none"> • agréments des élus d'associations et fédérations de pêche (R.434-26,R.434-27 et R.434.33 CE) ainsi que l'approbation des statuts FDPMA. • autorisations de pêche de l'anguille jaune (R.436.65-4) </p> | <p>Jean-Louis GIRARD Lydie BOURGINE Florence NICOLAS Yolaine BOUTEILLER Thierry GRIGNOUX Céline PIGEAUD Vanina GUEVEL</p> <p>Thierry GRIGNOUX Gwenaëlle LE SOUDER Yolaine BOUTEILLER Céline PIGEAUD</p> <p>Thierry GRIGNOUX Gwenaëlle LE SOUDER</p> <p>Yolaine BOUTEILLER Céline PIGEAUD Vanina GUEVEL</p> |
| VI-B | <p>Code de l'environnement :</p> <p><u>Régime déclaration installation classée pour la protection de l'environnement</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • récépissé de déclaration • notification de cessation d'activité • récépissé de déclaration de succession, • courrier de non-notabilité, • courrier de non-classement, • Récépissé de transport par route, de négoce et de courtage de déchets. | Jean-Louis GIRARD Lydie BOURGINE Florence NICOLAS |
| VI-C | <p>Code de l'environnement :</p> <p><u>Installations de stockage de déchets inertes :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Courriers d'instruction des dossiers de demande d'autorisation d'exploiter une installation de stockage de déchets inertes et courriers relatifs à la procédure d'information du public. • Contrôles sur les stockages de déchets sauvages et procédures administratives : (livre V du code de l'environnement « prévention risques et nuisances » titre VIII – protection cadre de vie | Jean-Louis GIRARD Lydie BOURGINE Florence NICOLAS |
| VI-D | <p>Code de l'environnement, code de l'urbanisme et code des relations entre le public et l'administration</p> <ul style="list-style-type: none"> • courriers de notification et d'information liés aux enquêtes publiques organisées pour les unités SUH et SAMEL | Jean-Louis GIRARD Lydie BOURGINE Florence NICOLAS |
| VI-E | <p>Code de l'environnement et code rural</p> <p><u>Chasse :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • arrêté d'autorisation pour la reprise et le relâcher de lapins (article L.424-11 du code de l'environnement et arrêté ministériel du 7 juillet 2006 modifié) • attestation de meute • arrêté de concours de chiens • attestation de demande de duplicata de permis de chasser • arrêté d'autorisation de piégeage | Yolaine BOUTEILLER |
| VI-F | <p>Code de l'environnement</p> <p>ESPECES PROTEGEES :</p> <ul style="list-style-type: none"> • courriers relatifs à l'instruction des dossiers de demande de dérogation au titre des espèces protégées | Yolaine BOUTEILLER |

| | | |
|-------------------------------------|--|--|
| | Natura 2000 : <ul style="list-style-type: none"> • autorisation Natura 2000 (articles L.414-4, et R.414-24 du code de l'environnement) • subventions relatives à Natura 2000 • courriers relatifs à l'instruction des subventions relatives à Natura 2000 | |
| VI-G | Code forestier <ul style="list-style-type: none"> • arrêté portant autorisation de coupes de bois (articles L.124-5, L.124-6, L.312-9, L.312-10, R.312-19 et R.312-20 du code forestier) • courrier de notification d'arrêté portant autorisation de coupes de bois • certificat pour la réduction d'assiette au titre des garanties de gestion durable prévues aux articles L.121-1 et suivants du code forestier • certificat Monichon • courrier de notification de certificat Monichon • subvention relative à la forêt et à la défense des forêts contre les incendies (DFCI) • courriers relatifs à l'instruction des subventions relatives à la forêt et à la DFCI • courriers relatifs à l'instruction des subventions relatives au bocage • certificats fiscaux liés à la gestion durable de la forêt au titre du code général des impôts | Yolaine BOUTEILLER |
| PARAGRAPHE VII : AGRICULTURE | | |
| VII-A | Economie Agricole | Laurence FOUQUE dans l'exercice de ses attributions |
| PARAGRAPHE VIII : DIVERS | | |
| VIII-A | Défense <ul style="list-style-type: none"> • Recensement, modification et radiation des entreprises de travaux publics et de bâtiment (TP/B) dont les listes sont agréées par le premier ministre | Thierry PELLIZZARI |
| VIII-B | Nuisances sonores <ul style="list-style-type: none"> • Subventions relatives à la résorption des points noirs du bruit des réseaux de transport (article D571-55 du code de l'environnement) | Francis LAUZIN Françoise MOUZAN |
| VIII-C | Publicité <ul style="list-style-type: none"> • Autorisations et contrôles en matière de publicité et procédures afférentes (Livre V du code de l'environnement « prévention risques et nuisances » titre VIII – protection cadre de vie | Francis LAUZIN Françoise MOUZAN Olivier LE BRUN |
| VIII-D | Education Routière <ul style="list-style-type: none"> • Financement de la formation à la conduite et à la sécurité routière : convention relative aux prêts ne portant pas d'intérêt | Sylvie OGOR-MEZZOUG Franck GALVAING |
| VIII-E | Education Routière <ul style="list-style-type: none"> • autorisations d'enseigner et autorisation d'animer dans le domaine de l'éducation routière, les agréments des écoles de conduite et des centres de récupération de points. | Sylvie OGOR-MEZZOUG Franck GALVAING |

ANNEXE 2 : subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées aux titres 2, 3, 5 et 6 du budget de l'Etat pour :

- les engagements juridiques conformément aux seuils fixés
- les pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature (certification du service fait sur la base de la constatation du service fait et de la vérification des calculs, détermination du créancier à payer au regard de l'engagement juridique, arrêt du montant de la dette) à l'exception des décisions non déléguées par le préfet;

| | Liquidation des recettes et des dépenses | Engagement juridique |
|---|---|---|
| Pour l'ensemble des programmes | Patricia DOLLE Sabrina MALIFARGE | Commande < à 20 000 € HT |
| BOP 113 – Paysages, eau et biodiversité | | |
| Service aménagement mer et littoral | Vassilis SPYRATOS Yannick MESMEUR Sandrine PERNET | Commande < à 10 000 € HT Commande < à 10 000 € HT Commande < à 10 000 € HT |
| Service eau, biodiversité et risques | Jean-François CHAUVET Frédérique ROGER-BUÏS Yolaine BOUTEILLER Francis LAUZIN | Commande < à 10 000 € HT Commande < à 10 000 € HT Commande < à 10 000 € HT Commande < à 10 000 € HT |
| BOP 135 – Urbanisme, territoire et amélioration de l'habitat | | |
| Service urbanisme habitat construction | Jean-Matthieu HOUPE Christine BERQUEZ Audrey GATIGNOL Solène PIRIOU Audrey GATIGNOL Christine BERQUEZ Solène PIRIOU | Décision attributive de subvention < à 50 000 € < à 50 000 € < à 50 000 € < à 50 000 € Commande < à 10 000 € HT Commande < à 10 000 € HT Commande < à 4 000 € HT |
| BOP 149 – Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture | | |
| Service du territoire et de l'agriculture | Isabelle MARZIN Laurence FOUQUE Cédric DEFERNEZ | Commande < à 20 000 € HT Commande < à 20 000 € HT Commande < à 20 000 € HT |
| Service eau, biodiversité et risques | Jean-François CHAUVET Yolaine BOUTEILLER | Commande < à 10 000 € HT Commande < à 10 000 € HT |
| BOP 162 – Interventions territoriales de l'Etat | | |
| Service eau, biodiversité et risques | Jean-François CHAUVET Frédérique ROGER-BUÏS | Commande < à 10 000 € HT Commande < à 10 000 € HT |
| BOP 181 – Prévention des risques | | |
| Service eau, biodiversité et risques | Jean-François CHAUVET Francis LAUZIN | Commande < à 10 000 € HT |
| BOP 203 – Infrastructures et services de transport | | |
| Service eau, biodiversité et risques | Jean-François CHAUVET | Commande < à 10 000 € HT |
| BOP 205 – Sécurité et affaires maritimes, pêches et aquaculture | | |
| Service aménagement mer et littoral | Vassilis SPYRATOS Yannick MESMEUR Sandrine PERNET | Commande < à 10 000 € HT Commande < à 10 000 € HT Commande < à 10 000 € HT |
| Service activités maritimes | Bruno POTIN Yann GUILLOU | Commande < à 10 000 € HT Commande < à 10 000 € HT |
| Service du territoire et de l'agriculture | Isabelle MARZIN | Commande < à 10 000 € HT |
| BOP 207 – Sécurité et éducation routière | | |
| Cabinet de direction | Sabrina MALIFARGE Sylvie OGOR-MEZZOUG Eric DAVID Claude CADIO Franck GALVAING | Commande < à 10 000 € HT Commande < à 4 000 € HT Commande < à 4 000 € HT Commande < à 4 000 € HT Commande < à 4 000 € HT |

| BOP 354 – Administration territoriale de l'Etat | | |
|--|---|--|
| Cabinet de direction | Sabrina MALIFARGE Angéline LE RAY Sylvie OGOR-MEZZOUG Anne SERRE | Commande < à 4 000 € HT Commande < à 4 000 € HT Commande < à 4 000 € HT Commande < à 4 000 € HT |

ANNEXE 3 : Subdélégation de signature en matière de constatation de service fait:

| | | |
|---|--|--|
| DIRECTION | RESEAU TERRITORIAL Anne BOURGIN Michel MARIA Nathalie MORVAN | Délégués territoriaux et adjoints |
| | Nathalie MORVAN | Etudes et observations territoriales |
| SERVICE ACTIVITES MARITIMES | Béatrice CARLET | SAM direction |
| | Marie CAMENEN AUDO | Unité marins navires |
| | Anne-Chantal NICOL | Unité pêche et réglementation |
| | Christophe MANNIER Yves-Marie QUERO | Unité littorale des affaires maritimes |
| SERVICE AMENAGEMENT MER ET LITTORAL | Céline LE MIGNANT Sandrine PERNET | SAMEL direction |
| | Yannick MESMEUR Yann-Vari MANDARD Isabelle NUZILLAT | Cultures marines |
| | Laurent PELLETIER Philippe POENCIER David FOURNIER Valérie HOURMANT Jérôme MAJOR Michel BERNARD | Domaine public maritime |
| SERVICE DU TERRITOIRE ET AGRICULTURE | Cédric DEFERNEZ Laurence CHAUVET Laurence FOUQUE | Unité aides agricoles PAC Unité foncier et paysage Unité d'appui territorial |
| SERVICE EAU, BIODIVERSITE, RISQUES | Jean-Louis GIRARD Lydie BOURGINE Florence NICOLAS | Installations classées pour la protection de l'environnement |
| | Yolaine BOUTEILLER Céline PIGEAUD | Biodiversité, milieux aquatiques, , forêt, |
| | Frédérique ROGER-BUYS Richard SALIN | Mission inter services de l'eau et de la nature |
| | Thierry GRIGNOUX Gwenaëlle LE SOUDER | Préservation de la ressource en eau Agronomie |
| | Francis LAUZIN Françoise MOUZAN Emmanuelle PAUMARD Cécile PHILIPPE Gilles ROUDAUT | Risques et nuisances |
| CABINET DE DIRECTION | Eric DAVID Séverine CHOLLET Thierry PELLIZZARI Claude CADIO | Sécurité routière et crise |
| | Isabelle SALOT | Sécurité et prévention au travail |
| | Sylvie OGOR-MEZZOUG Franck GALVAING | Education routière |
| SERVICE URBANISME HABITAT CONSTRUCTION | Solène PIRIOU | Financement du logement |
| | Pascale DURAND | Qualité de la construction |
| | Alban DOMERGUE | Urbanisme aménagement |

ANNEXE 4 : Fiscalité de l'urbanisme:

| POUR LES DELEGATIONS SUIVANTES | DELEGATAIRES |
|--|------------------|
| A - SIGNATURE DES DECISIONS RELATIVES A LA FISCALITE DE L'URBANISME (TLE sur autorisation délivrées avant le 1 ^{er} mars 2012) | |
| - Les titres de recette relatifs aux contributions d'urbanisme assises et liquidées à l'occasion des autorisations d'utiliser ou d'occuper le sol. | Catherine CAUDAL |
| - Les décisions et notifications afférentes aux procédures de redressement, imposition d'office, pénalité fiscale, qui s'appliquent dans le domaine desdites taxes et contributions | Catherine CAUDAL |
| - Les décisions en réponse aux réclamations préalables à la saisine des juridictions administratives pour contester lesdites taxes ou contributions | Catherine CAUDAL |
| - Les décisions et notifications, afférentes aux procédures de redressement, imposition d'office, pénalité fiscale qui s'appliquent dans le domaine des taxes et contributions auxquelles donnent lieu les titres de recette susdits, à l'exclusion des décisions en réponse aux réclamations pré contentieuses (chacun pour son secteur géographique d'attribution) | Catherine CAUDAL |
| B – REDEVANCE D'ARCHEOLOGIE PREVENTIVE (autorisations délivrées avant le 1 ^{er} mars 2012) | |
| Titres de recette délivrés en application de l'article L 524.8 du code du patrimoine | Catherine CAUDAL |
| Tous les actes, décisions et documents relatifs à l'assiette, à la liquidation et réponses aux réclamations préalables en matière de redevance d'archéologie préventive dont les autorisations et déclarations préalables du code de l'urbanisme constituent le fait générateur | Catherine CAUDAL |

Fait à Vannes, le 2 février 2024
Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires
et de la mer,

Mathieu ESCAFRE

Arrêté préfectoral portant délimitation des zones d'éligibilité à la mesure de protection des troupeaux contre la prédation par le loup (*Canis lupus*) dans le département du Morbihan (cercle 2 et 3) pour l'année 2024

Le préfet du Morbihan
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu le Code rural et de la pêche maritime et notamment le livre I et ses articles D.114-11 à D.114-17 et le livre III ;
Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination du préfet du Morbihan M. Bolot Pascal ;
Vu le décret n°2022-1756 du 30 décembre 2022 relatif à l'aide à la protection des exploitations et des troupeaux contre la prédation du loup et de l'ours ;
Vu l'arrêté interministériel du 30 décembre 2022 relatif à l'aide à la protection des troupeaux contre la prédation du loup et de l'ours ;
Vu l'avis favorable en date du 19 janvier 2024 de la préfète coordonnatrice du plan national d'actions sur le loup et les activités d'élevage sur le projet d'arrêté préfectoral de délimitation des cercles 2 et 3 dans le département du Morbihan pour l'année 2024 ;
Vu les avis exprimés lors de la consultation des membres du comité départemental loup Morbihan qui s'est tenu le 21 décembre 2023 ;
Vu l'arrêté préfectoral du 12 janvier 2023 portant délimitation des zones d'éligibilité à la mesure de protection des troupeaux contre la prédation par le loup (*Canis lupus*) dans le département du Finistère (cercles 2 et 3) pour l'année 2023 ;

Considérant la présence d'un loup, observé à plusieurs reprises depuis début 2022, sur les départements limitrophes de l'Ille-et-Vilaine, des Côtes d'Armor et du Finistère et confirmée par les services de l'Office Français de la Biodiversité (OFB) ;
Considérant les trois constats de dommages réalisés par les services de l'Office Français de la Biodiversité (OFB) sur les communes de Langonnet et Cléguérec en 2023 concluant à des prédatons pour lesquels la responsabilité du loup ne peut être exclue ;
Considérant les données relatives au suivi de l'espèce *Canis lupus* et les indices de présence relevés au cours de l'année 2023 par l'Office Français de la Biodiversité ;
Considérant que les actions de prévention sont nécessaires pour la protection des troupeaux dans le département du Morbihan, du fait de la survenue possible de la prédation sur ovins et caprins par le loup ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Désignation des zones de cerclage

Le cercle 2 de protection des troupeaux contre la prédation par le loup est constitué des 19 communes suivantes :

| N°INSEE | Commune |
|---------|-----------------|
| 56041 | CLEGUEREC |
| 56048 | LE CROISTY |
| 56057 | LE FAOJET |
| 56066 | GOURIN |
| 56099 | LANGOELAN |
| 56100 | LANGONNET |
| 56125 | MALGUENAC |
| 56146 | NEUILLAC |
| 56163 | PLOERDUT |
| 56170 | PLOURAY |
| 56178 | PONTIVY |
| 56182 | PRIZIAC |
| 56199 | ROUDOUALLEC |
| 56201 | LE SAINT |
| 56203 | SAINT-AIGNAN |
| 56209 | SAINTE-BRIGITTE |
| 56238 | SAINT-TUGDUAL |
| 56242 | SEGLIEN |
| 56245 | SILFIAC |

Le cercle 3 de protection des troupeaux contre la prédation par le loup est constitué de toutes les autres communes du département du Morbihan.

La carte de zonage des cercles « loup » 2 et 3 est annexée au présent arrêté.

Article 2 : Durée de validité

Le présent arrêté entre en vigueur à sa date de signature et cesse de produire ses effets au 31 décembre 2024.

Article 3 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois :

- pour les tiers à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan,
- pour son bénéficiaire à compter de sa notification.

Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Ce recours administratif proroge de 2 mois le délai sus-mentionné.

L'absence de réponse expresse à l'issue d'un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 4 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, le chef du service départemental de l'Office français de la biodiversité, et le directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

L'annexe du présent arrêté est consultable à la DDTM56/SEBR/BMAF.

Vannes, le 5 février 2024

Le Préfet,
Pour le préfet, par délégation,
Le secrétaire général,
Stéphane JARLEGAND



EPSM Morbihan St AVE
Avis de concours externe pour le recrutement d'un animateur

En application du décret n° 2014-102 du 4 février 2014 portant statut particulier du corps des animateurs de la fonction publique hospitalière, l'EPSM MORBIHAN organise un concours externe sur titres afin de pourvoir 1 poste d'animateur.

Les dossiers de candidature comprennent :

- Une demande d'admission à concourir établie sur papier libre, faisant référence au présent avis de concours ;
- Un curriculum vitae détaillé établi sur papier libre mentionnant notamment les actions de formation suivies et, le cas échéant, accompagné d'attestations d'emploi ;
- Un titre ou un diplôme professionnel, délivré au nom de l'Etat et inscrit au répertoire national des certifications professionnelles, classé au moins au niveau IV (BAC) et délivré dans le domaine des missions d'animateur dans la fonction publique hospitalière ;
- Une photocopie du livret de famille ou de la carte nationale d'identité française ou de ressortissant de l'un des Etats membres de l'Union européenne ;
- Le cas échéant, un état signalétique des services militaires ou une photocopie de ce document, ou, pour les candidats n'ayant pas accompli leur service national, une pièce attestant leur situation au regard du code du service national ;
- Un état signalétique des services publics accompagné de la fiche du poste occupé.

Les dossiers de candidature devront être adressés **par voie postale, le cachet de la poste faisant foi***, pour le **10 mars 2024** dernier délai, à :

Madame LEMARIÉ
Directrice des Ressources Humaines
EPSM MORBIHAN
22 rue de l'hôpital. BP 10
56896 SAINT AVE CEDEX

Le concours externe sur titres est constitué d'une phase d'admission comprenant :

- Un examen du dossier de candidature par le jury qui consiste en l'analyse de sa complétude.
- Un entretien avec le jury composé d'un exposé par le candidat de sa formation et de son projet professionnel et d'un échange avec le jury lui permettant d'apprécier sa capacité à s'intégrer dans l'environnement professionnel au sein duquel il est appelé à travailler, sa motivation et son aptitude à exercer des missions dévolues aux animateurs (durée 20 mn – dont 5 mn d'exposé)

Saint Avé le 05 février 2024

Signé
Pour le Directeur, et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines
et des Affaires Médicales
S. LEMARIÉ